



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

## FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

### **Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil seize, le trente janvier à 14 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

### **Date de convocation :** 22/01/2016

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P.  
et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absent excusé :** Mr LESBROS JM..

**Objet: Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la  
Fonction d'Inspection (ACFI)» par le Centre de Gestion des Alpes-de-  
Haute-Provence.**

Le Maire , rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité (ou de l'établissement).

#### ➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

#### ➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

#### ➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.*

*En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*

- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au*



*moment des visites ;*

- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

**Pour l'année 2016, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention** (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

**L'assemblée délibérante,** Ouï l'exposé du Maire; Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.
- **Dit** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- **Dit** que la convention « ACFI » prend effet au **01/03/2016**.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus**



|  |
|--|
| RF<br>Sous-préfecture de Castellane  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 01/02/2016<br>004-210400909-20160130-DE_2016_002-DE |